

DEPARTEMENT
Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/025/05-06

**Nombre de
Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 16
- votants : 25
- absents : 2
- exclus : 0

De la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT

Séance du **05 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. PORTA, Maire.

Date de convocation :
27 mai 2025

Etaient présents : Mmes BAUDOIN, COURANT, COUSTOULIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, MERMIER, ODRU, SIONNET
MM. ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, FAURE, MARTIN, PARAZON, PORTA

Pouvoirs : Mme BOASSO à Mme CRAPOULET, M. ECHINARD à M. PORTA, M. FAVET à M. ARGOUD-PUY, Mme GARCIN à Mme COUSTOULIN, M. GARCIA à Mme COURANT, M. GARCIN à M. BOYER, Mme MAS à Mme ODRU, M. PAILLET à Mme DELAGE-FRANCK, M. RUGGIU à M. CHASSERY

Absents/Excusés : Mme LEMAITRE, Mme WIPF

OBJET

SALLES COMMUNALES : Convention de location des salles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2144-3 et L1311-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et l'article L2125-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que les salles polyvalente, Jean PLATEL, BELMONT et du 1^{ère} étage de la mairie peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition des différents utilisateurs (à titre onéreux ou à titre gratuit) qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs ainsi que la tenue de réunions.

Il existe aujourd'hui un dossier de réservation spécifique pour chaque salle louée. Dans un souci de bonne gestion et de simplification des locations et afin de garantir une bonne utilisation des locaux et d'assurer la sécurité des personnes et des lieux, il est proposé d'adopter une convention de location

« type » commune à ces quatre salles (salle polyvalente, salle Jean PLATEL, salle de BELMONT, salle du 1^{ère} étage de la mairie).

Cette convention sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

La convention de location des salles communales est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **ADOPTER** la convention de location « type » des salles communales jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de Grenoble le : 11.06.25
Affiché le : 11.06.25

Le Maire,

Jean-Yves PORTA



Convention de location d'une salle communale

Entre :

- La commune de Vaulnaveys-le-Haut, 584 Avenue d'Uriage, représentée par Monsieur le Maire Jean-Yves PORTA, désigné ci-après « **le bailleur** » ;

ET

- **Nom** :.....
Prénom :.....
Téléphone :.....
Adresse :.....
Adresse électronique :
Raison sociale (si association, société ou autre organisme) :.....
.....

Désigné ci-après « **le locataire** » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat concerne la salle communale suivante (cocher la case correspondante) :

- Salle polyvalente (maximum 295 personnes)
- Salle Jean PLATEL (maximum 75 personnes)
- Salle de BELMONT (maximum 50 personnes)
- Salle de réunion 1^{er} étage Mairie (maximum 20 personnes)

Le locataire s'engage à utiliser la salle ci-dessus choisie à l'exception de toutes les autres.

Cette location a pour objectif d'organiser (type d'événement) :

.....

Date d'occupation de la salle : DU..... à.....h.....

AUà.....h.....

Nombre de participants envisagé :

- **Pièces à fournir :**

- Attestation d'assurance, mentionnant explicitement la date de location et l'indication de la salle.

Organisme : N° de police.....

- Copie d'une pièce d'identité avec photographie

Justificatif de domicile (factures, avis d'imposition etc.) ou avis d'imposition sur le foncier bâti ou avis d'imposition sur la taxe professionnelle

TARIFS

Les tarifs de location des salles sont prévus par la délibération du Conseil Municipal N° XXXX en date du XXXX .

La convention de location **est conclue moyennant la somme totale** de.....euros qui se décompose comme suit :

Tarif de location de la salle :€

Options (uniquement pour la salle polyvalente)	
<i>Cocher les cases correspondantes aux options souhaitées pour la location</i>	
<input type="checkbox"/> Sono (inclus dans le tarif)	
<input type="checkbox"/> Forfait multimédia€
<input type="checkbox"/> lave-vaisselle et matériel de chauffe€
<input type="checkbox"/> Bacs à déchets supplémentaires :.....(préciser le nombre)€
Total option(s)€

La prise de possession des locaux se fera après remise de la somme.

Le locataire devra verser un acompte d'un montant deeuros, puis verser le solde de.....euros au moins 15 jours avant la tenue de l'évènement.

Le locataire doit remettre un **chèque de caution** d'un montant de.....euros (à l'ordre du Trésor Public). En cas de non-respect du règlement général d'utilisation des salles communales, de ses annexes et de la convention de location, la commune appliquera des pénalités prévues au tableau des tarifs.

Conditions d'annulation

Le locataire a la possibilité de demander l'annulation de sa réservation. Si l'annulation intervient 30 jours avant la date de la location, la commune restituera l'acompte versé par le locataire. Une annulation intervenant moins de 30 jours avant la date de location entraînera l'encaissement de l'acompte.

La commune se réserve le droit d'annuler une location de salle dans les cas suivants :

- Utilisation des salles pour des activités autres que celles prévues par la convention de location.
- En cas de motif d'intérêt général nécessitant la reprise de la salle par la commune, notamment : élections, campagnes électorales, plan d'hébergement d'urgence. La location pourra être annulée sans préavis. La commune aidera le locataire à retrouver une salle si cela est possible ou pourra procéder au remboursement des sommes versées ou proposera un report de location si cela est possible.
- La commune se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de toute salle au locataire qui ne respecterait pas les dispositions du règlement général d'utilisation des salles communales.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement général d'utilisation des salles communales, en accepte les termes et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

(Cocher la case)

Fait à Vaulnaveys-le-Haut

Le

Pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut
Le Maire,

Le locataire